



Permis de feu de camp au camping de Wasagaming pour 2021



Objectif du permis de feu de camp :

L'objectif est d'empêcher les visiteurs d'apporter du bois de chauffage provenant de l'extérieur du parc et ainsi, de réduire les risques de propagation de maladies et d'espèces envahissantes.

Le bois de chauffage sera vendu à 8,00 \$ **par fagot** ou à 8,00 \$ **par jour**, ce qui permettra aux visiteurs qui achèteraient habituellement plus d'un fagot par jour de faire des économies. La vente de bois de chauffage permettra également de réduire la nécessité pour les visiteurs d'apporter le leur.

Le permis de feu de camp s'applique-t-il à l'ensemble du parc national du Mont-Riding?

Le permis de feu de camp vise seulement le terrain de camping de Wasagaming.

Processus liés au permis de feu de camp :

- Les visiteurs souhaitant allumer un feu de camp à leur emplacement de camping doivent posséder un permis.
- Des frais 8,00 \$ par jour s'appliquent pour chaque emplacement de camping.
- Les campeurs souhaitant allumer des feux de camp pendant leur séjour paieront le coût total à l'avance (p. ex., un séjour de deux nuits sera facturé à 16,00 \$ au moment de l'enregistrement). Cette façon de faire améliore l'efficacité des processus, car on évite la perception de frais et l'attente dans de longues files chaque jour.
- Les campeurs ne seront pas remboursés pour les jours où ils n'ont pas brûlé de bois ou les jours de pluie.
- Les campeurs pourront venir récupérer leur bois de chauffage à la cour à bois chaque jour pendant les heures d'ouverture (de 8 h à 22 h).

Est-ce que le personnel de Parcs Canada va vérifier les emplacements de camping et les permis de feu de camp?

- Les campeurs qui ont payé les frais quotidiens de permis de feu de camp se verront apposer un sceau rouge sur leur permis de camping.
- Pendant les rondes de vérifications régulières, le personnel vérifiera les emplacements de camping où il y a du bois de chauffage pour s'assurer que les titulaires de permis de camping ont fait tamponner leur document.

Règlements propres aux feux de camp :

- Tous les campeurs inscrits faisant un feu de camp doivent posséder un permis quotidien en règle.
- Les campeurs souhaitant se procurer le permis quotidien doivent être enregistrés au terrain de camping de Wasagaming.

- Les campeurs souhaitant se procurer le permis quotidien doivent être enregistrés au terrain de camping de Wasagaming.
- Les feux de camp doivent être contenus dans le foyer fourni. Il est interdit de se servir d'un foyer artisanal.
- Il est illégal de ramasser du feuillage ou du bois mort ou encore d'abattre un buisson ou un arbre dans les limites du parc national du Mont-Riding.
- Il est interdit d'apporter du bois de chauffage provenant de l'extérieur du parc national du Mont-Riding.
- Les feux doivent être éteints entre 1 h et 7 h.
- Les feux ne doivent pas être laissés sans surveillance.
- Le bois de chauffage non utilisé doit être laissé à l'emplacement des campings à votre départ.
- Aucun remboursement de permis de feu de camp de sera accordé.